

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 10 OCTOBRE 2023 À DIX-NEUF HEURES
(19 H 00) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ
MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ANDRÉ
GUY**

**SONT AUSSI
PRÉSENTS :** M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 19 H 00**

Résolution 23-10-426

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire André Guy souhaite le mot de bienvenue au nouveau conseiller au siège numéro 2, monsieur Alexandre Tremblay, qui assiste à sa première séance et lui souhaite un bon mandat avec le conseil actuel.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

Résolution 23-10-427

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2023, 19 h, a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2023, 19 h.

Résolution 23-10-428

APPUI AU PROJET DE LA SGE POUR UN FINANCEMENT ÉCO-ACTION DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION DU MILIEU HUMIDE AU PARC CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Société de gestion environnementale (SGE) demande à la Ville de Dolbeau-Mistassini de les appuyer dans leur projet de nettoyage du site et le réaménagement du milieu humide au parc Centre-Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Société de gestion environnementale (SGE) a déposé un projet totalisant 226 205 \$ sur trois (3) ans dont un montant de 96 632 \$ proviendrait du fonds écoactions;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville de Dolbeau-Mistassini se situe à 46 % du projet, soit 109 530 \$ et est répartie sur une période de deux (2) ans (2024-2025), le tout étant conditionnel à la réception des sommes en provenance du fonds écoactions et des engagements des autres partenaires financiers;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal appuie la Société de gestion environnementale (SGE) dans leur demande afin de nettoyer le site et à procéder au réaménagement du milieu humide du parc Centre-Ville lequel totalise un montant de 226 204,56 \$ sur trois (3) ans, conditionnel à ce que la Société de gestion environnementale (SGE) obtienne du fonds écoactions un montant de 96 632 \$;

QUE la contribution de la Ville de Dolbeau-Mistassini au projet se situe à 109 530 \$ à répartir en 2024 et 2025.

Résolution 23-10-429

NOMINATION D'UN COORDONNATEUR À L'HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est de plus en plus interpellée par les autres municipalités de la MRC de Maria-Chapdelaine pour des ententes de mutualisation de certains services;

CONSIDÉRANT QUE l'un des dossiers en cours depuis quelques mois est celui de la mutualisation des services d'eau potable et d'eau usée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prendre en considération les impacts passés et à venir de cette mutualisation de services sur les tâches et la charge de travail du contremaître à l'hygiène du milieu;

CONSIDÉRANT QUE les services visés par ce département font partie des services essentiels qu'une ville se doit de fournir à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QU'UNE analyse a été réalisée selon les critères d'évaluation des emplois cadre à la Ville de Dolbeau-Mistassini;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal officialise l'abolition du poste de contremaître à l'hygiène du milieu;

QUE le conseil municipal procède à la création d'un poste de coordonnateur à l'hygiène du milieu;

QUE le conseil municipal confirme la nomination de M. Michel Boily à titre de coordonnateur à l'hygiène du milieu, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer la lettre d'entente entre la Ville et Michel Boily concernant les conditions particulières liées à la mutualisation de l'eau avec d'autres municipalités.

Résolution 23-10-430

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À RODAGE M. ROUSSEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME OPTIMISATION DU MARKETING WEB

CONSIDÉRANT QUE la demande de la société Rodage M. Rousseau satisfait aux exigences du programme d'optimisation du marketing Web;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'investissement du Fonds local destiné aux entreprises.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte de verser une aide de 989 \$ à la société Rodage M. Rousseau dans le cadre du programme *Optimisation du marketing Web* destiné aux entreprises;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 23-10-431

ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2023

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service de la trésorerie daté du 27 septembre 2023 où la commission des finances recommande d'accepter la liste des comptes payés et à payer du mois d'août 2023 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 2 299 859,18 \$ dont 1 791 767,63 \$ sont des comptes déjà payés et 508 091,55 \$ sont des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et à payer du mois d'août 2023 totalisant un montant de 2 299 859,18 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

Résolution 23-10-432

ADOPTION DE LA LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - trésorerie - daté du 19 septembre 2023 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions, laquelle la commission des finances recommande un montant de 1 500,00 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions en date du 10 octobre 2023 pour un montant de 1 500,00 \$.

Résolution 23-10-433

ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC FERME JEAN-YVES LALANCETTE ET FILS INC.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter le protocole d'entente à intervenir avec la Ferme Jean-Yves Lalancette et fils inc.;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente à intervenir avec Ferme Jean-Yves Lalancette et fils inc. relatif à l'installation d'un (1) pivot, de huit (8) passerelles et de huit (8) ponceaux.

Résolution 23-10-434

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit, comme requis en vertu de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes, établir avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2024 tel que joint au présent rapport; et

QUE les séances auront lieu les :

- lundi 22 janvier 2024 à 19 h;
- lundi 12 février 2024 à 19 h;
- lundi 11 mars 2024 à 19 h;
- mardi 2 avril 2024 à 19 h;
- lundi 22 avril 2024 à 19 h;
- lundi 13 mai 2024 à 19 h;
- lundi 3 juin 2024 à 19 h;
- mardi 25 juin 2024 à 19 h;

- lundi 15 juillet 2024 à 19 h;
 - lundi 26 août 2024 à 19 h;
 - lundi 16 septembre 2024 à 19 h;
 - lundi 7 octobre 2024 à 19 h;
 - lundi 28 octobre 2024 à 19 h;
 - lundi 18 novembre 2024 à 19 h;
 - lundi 9 décembre 2024 à 19 h;
 - jeudi 12 décembre 2024 à 16 h 30;
 - lundi 16 décembre 2024 à 19 h;
 - lundi 16 décembre 2024 à 19 h 30.
-

Résolution 23-10-435

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1906-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1272-05 QUI IMPOSE UN TARIF AUX FINS DE FINANCER LE SERVICE CENTRALISÉ D'APPELS D'URGENCE 9-1-1 DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

ATTENDU QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite à la correspondance datée du 13 septembre 2023 par madame Erika Desjardins-Dufresne, directrice générale de la fiscalité et des affaires intergouvernementales au ministère des Affaires municipales;

ATTENDU QU'il est également prévu que :

1. l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;
2. le règlement doit, au plus tard le 10 novembre 2023, être transmis pour approbation à la ministre des Affaires municipales;
3. Le règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que la ministre des Affaires municipales fera publier dans la Gazette officielle du Québec.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1906-23 modifiant le Règlement numéro 1647-16 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Résolution 23-10-436

AUTORISER L'ACHAT D'UNE PARTIE DE LOT 3 651 224 DU CADASTRE DU QUÉBEC APPARTENANT À MARIE-JOSÉE LACHANCE ET JEAN-GUY BOUCHARD (RÉF.: POSTE DE POMPAGE SOUTERRAIN)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de se porter acquéreur d'une partie du lot 3 650 224 mesurant 5 mètres de profondeur par 10 mètres de largeur appartenant à Mme Marie-Josée Lachance et M. Jean-Guy Bouchard pour un montant de 25 000 \$ afin de remplacer la station de pompage Roberge;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une partie du 3 650 224 du cadastre du Québec selon les conditions mentionnées dans le projet d'acte de vente soumis par M^e Jonathan Perron, notaire;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'acte à intervenir,

Résolution 23-10-437

AUTORISER LA CESSION DE LA DEMIE INDIVISE DU LOT 6 585 841 DU CADASTRE DU QUÉBEC À LOGISTIQUE UNIBEC INC.

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini et Logistique Unibec inc. sont copropriétaires du lot 3 567 276 du cadastre du Québec (maintenant subdivisé), sur lequel est aménagé et sert de dépôt de neiges usées;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre la Ville de Dolbeau-Mistassini et Logistique Unibec inc. relativement à ce lot aux termes d'un acte reçu devant M^e Samuel BLAIS, notaire, le 11 novembre 2015, sous le numéro 7 809 de ses minutes;

ATTENQU QUE cette convention prévoit que la Ville de Dolbeau-Mistassini désire se porter acquéreur de la demie indivise du lot 3 567 276 du Cadastre du Québec appartenant à Logistique Unibec inc., et ce, selon certaines modalités.

ATTENDU QUE le lot 3 567 276 du Cadastre du Québec a été récemment subdivisé en 2 nouvelles parties, à savoir le lot 6 585 840 du cadastre du Québec et le lot 6 585 841 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE Logistique Unibec inc. est également propriétaire du lot 6 585 839 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini et Logistique Unibec inc. ont modifié une partie de l'entente intervenue entre eux reçue devant Me Samuel BLAIS, notaire, le 11 novembre 2015, sous le numéro 7 809 de ses minutes, aux termes d'un acte reçu devant M^e Mathieu Lavoie, notaire, le 5 septembre 2023, sous le numéro 2 953 de ses minutes;

ATTENDU QU'aux termes de cette modification, la Ville de Dolbeau-Mistassini s'engage notamment à céder sa demie indivise du lot 6 585 841 du cadastre du Québec à Logistique Unibec inc. et, en contrepartie, Logistique Unibec inc. s'engage à céder sa demie indivise du lot 6 585 840 du cadastre du Québec ainsi que le lot 6 585 839 du cadastre du Québec à la Ville de Dolbeau-Mistassini;

ATTENDU QUE Logistique Unibec inc. désire que la cession de la demie indivise du lot 6 585 841 du cadastre du Québec soit effectuée dès que possible alors que la cession de la demie indivise du lot 6 585 840 et la cession du lot 6 585 839 du cadastre du Québec ne sera faite qu'au moment du paiement final par la Ville de Dolbeau-Mistassini établi dans la convention, soit le 1^{er} décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le projet d'acte de cession à intervenir entre la Ville de Dolbeau-Mistassini et Logistique Unibec inc. concernant le lot 6 585 841 du cadastre du Québec;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit acte.

Résolution 23-10-438

REQUÊTE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AFIN D'ASSURER LA PÉRENNITÉ DE LA MAISON COLOMBE-VEILLEUX

ATTENDU QUE la Maison Colombe-Veilleux offre des soins palliatifs aux personnes en fin de vie sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE cette Maison y a accueilli ses premiers bénéficiaires en 1991 (l'une des premières au Québec!) et, depuis l'ouverture, plus de 1300 bénéficiaires y ont séjourné, de même que les proches qui souhaitent les accompagner dans les derniers jours de leur vie;

ATTENDU QUE, de type unifamilial, la Maison Colombe-Veilleux tend à reproduire le plus fidèlement possible l'ambiance chaleureuse et réconfortante d'une maison en offrant gratuitement des soins de qualité dans le respect et la dignité;

ATTENDU QUE, malgré un appui financier fort généreux de la population Chapdelinoise à chaque année, son conseil d'administration (CA) a de la difficulté à trouver un équilibre financier;

ATTENDU QUE la cause majeure de ce manque de financement est due au fait qu'elle est la plus petite Maison de soins palliatifs au Québec;

ATTENDU QU'en effet, la Maison ne dispose que de trois lits et c'est le maximum qu'il lui est possible d'avoir pour le territoire de la MRC compte tenu du ratio d'un lit par 10 000 habitants;

ATTENDU QUE chaque Maison de soins palliatifs au Québec est admissible à un financement annuel du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de 110 000,00 \$ par lit, ce qui pénalise énormément la Maison Colombe-Veilleux puisque son CA doit disposer du même personnel à 3 lits (330 000,00\$) qu'à 4 (440 000,00 \$) ou même à 5 lits (550 000,00\$);

ATTENDU QU'uniquement pour l'année financière se terminant le 31 mars dernier, malgré un apport financier considérable de 233 000,00 \$ de la Fondation Colombe-Veilleux, le CA de la Maison a malheureusement constaté un déficit de 31 000,00 \$ et ce, même si la Maison a dû fermer 11 semaines par manque de personnel;

ATTENDU QUE, pour l'année en cours, avec un apport prévisionnel de la Fondation de 282 000,00 \$, il est estimé un déficit de près de 44 000,00 \$, ce qui diminuera substantiellement le léger surplus accumulé, ce qui inquiète grandement les administrateurs de la Maison, ceux de la Fondation, les élus de la MRC et la population en général;

ATTENDU QUE la reconnaissance d'un financement équivalent à quatre lits par le MSSS permettrait s'assurer la pérennité de la Maison Colombe-Veilleux;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini appuie inconditionnellement les démarches du conseil d'administration de la Maison Colombe-Veilleux de Dolbeau-Mistassini dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin d'assurer sa viabilité à long terme; et,

QUE la présente résolution soit adressée aux personnes suivantes :

- M. Christian Dubé, ministre de la Santé;
- Mme Sonia Bélanger, ministre responsable des Aînés et ministre déléguée à la Santé;
- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- Mme Nancy Guillemette, députée de la circonscription de Roberval à l'Assemblée nationale;
- Mme France Guay, présidente du CA du CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- Mme Julie Labbé, présidente-directrice générale du CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- M. Pierre Hébert, président du CA de la Maison Colombe-Veilleux; et,
- M. Jean-Rock Boulianne, président du CA de la Fondation de la Maison Colombe-Veilleux.

Résolution 23-10-439

ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ÉQUIPE DE HOCKEY SÉNIOR AA DE DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT QUE des représentants de la Ville de Dolbeau-Mistassini ont rencontré les responsables de l'équipe de hockey senior AA de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE cette rencontre a permis de faire une mise au point de la situation antérieure et de regarder ensemble les différentes alternatives pour présenter de nouveau à l'intérieur de la glace Nutrinor des parties de l'équipe de hockey senior AA de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire contribuer au succès de cette organisation;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties se sont entendues sur des modifications au protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le protocole d'entente à intervenir avec l'équipe de hockey senior AA de Dolbeau-Mistassini pour l'année 2023-2024.

Résolution 23-10-440

ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LE CLUB DE NATATION DE DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini tient à la présence du Club de Natation de Dolbeau-Mistassini à l'échelle régionale et surtout le désir de notre ville de leur faire une place à l'intérieur de la piscine Rémabec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tracé les grandes lignes d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Dolbeau-Mistassini et le Club de Natation de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces discussions de même que les obligations à respecter de part et d'autre doivent être incluses à l'intérieur d'un protocole d'entente, l'objectif étant que cette entente soit à la satisfaction des deux parties;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente à intervenir entre les parties;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 23-10-441

ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC TOURISME DOLBEAU-MISTASSINI ET ANNULER LA RÉOLUTION 23-06-269

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite déléguer la gestion des infrastructures municipales à vocation touristique à Tourisme Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties désirent signer un protocole d'entente renfermant toutes les obligations à respecter de part et d'autre;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente prenant échéance le 31 décembre 2023 avec Tourisme Dolbeau-Mistassini;

QUE le conseil municipal abroge la résolution 23-06-269;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 23-10-442

ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA CONCESSION DU RESTAURANT DE L'ARÉNA SECTEUR MISTASSINI

CONSIDÉRANT QU'une personne s'est montrée intéressée à la dernière minute à prendre la concession du restaurant de l'aréna secteur Mistassini à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte actuel, la Ville de Dolbeau-Mistassini désire offrir un service de restauration à l'aréna secteur Mistassini au cours de la prochaine saison des glaces 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE les conditions exigées par la seule personne intéressée actuellement à prendre en main la concession du restaurant de l'aréna secteur Mistassini incitent les élus municipaux à aller de l'avant face aux différentes demandes de cette concessionnaire;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini accepte l'embauche de madame Raymonde Dubois à titre de concessionnaire du restaurant de l'aréna secteur Mistassini pour la saison des glaces 2023-2024, et ce, aux conditions incluses dans le protocole d'entente à intervenir.

Résolution 23-10-443

ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA GRANDE MARCHÉ DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE PRESCRIT PAR LES MÉDECINS

CONSIDÉRANT QUE La Grande marche du Grand défi Pierre Lavoie revient en 2023;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs de cette grande marche désirent de nouveau obtenir la collaboration de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour tenir cette activité, autant en subvention qu'en services;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est désireuse de participer à sa façon au succès de cette organisation en s'impliquant autant financièrement qu'en services;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini accepte de collaborer avec les organisateurs de La Grande marche du Grand défi Pierre Lavoie en acceptant de fournir un montant de plus de 2 000 \$ en services ainsi qu'en versant une contribution de 1000 \$ en subvention et 200 \$ sous forme de chèques cadeaux;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 23-10-444

ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'ÉVÉNEMENT CLUB PANACHE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire contribuer au succès des événements se tenant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a adopté la *Politique de soutien à la communauté* pour s'assurer d'une uniformité dans le soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de l'événement du Club Panache, qui se tiendra les 27 et 28 octobre 2023 dans l'aréna du complexe sportif Desjardins, engage de nombreuses ressources de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'autant la Ville de Dolbeau-Mistassini que le Club Panache inc. devront contribuer financièrement, et ce, de différentes façons au succès de cette présentation;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties désirent signer un protocole d'entente renfermant toutes les obligations à respecter de part et d'autre;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le versement d'une subvention d'un montant de 5 040 \$ à l'organisme du Club Panache inc.;

QUE le conseil municipal accepte d'aller de l'avant et d'autoriser les signatures d'un protocole d'entente avec l'organisme à but non lucratif Club Panache inc.;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 23-10-445

ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA COURSE LE COUREUR DES BOIS

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Tourisme Dolbeau-Mistassini a comme mandat de gérer et opérer le centre plein air Do Mi Ski;

CONSIDÉRANT QUE le CAPS et Do Mi Ski inc. souhaitent s'unir pour tenir un événement sportif au bénéfice des deux organismes;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs désirent obtenir la collaboration de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour le bon déroulement de la journée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer activement au succès des événements se tenant sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte et adopte le protocole d'entente pour la course *Le Coureur des Bois*;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisé à signer ledit protocole.

Résolution 23-10-446

PROLONGATION ENTENTE MCCQ EDC 2021-2023 ET ENTENTE 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté une politique culturelle le 13 septembre 2004 de par sa résolution 04-09-375;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal va adopter un nouveau plan d'action triennal et souhaite développer des actions sur le plan culturel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a la volonté de mettre en place des mesures visant à améliorer et à accentuer la concertation et les actions favorisant le développement des arts et de la culture sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre du programme *Aide aux initiatives de partenariat*, souhaite signer une nouvelle entente 2023-2024 dans l'Entente de développement culturel;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini, l'Entente de développement culturel (EDC) 2023-2024 avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme *Aide aux initiatives de partenariat*;

QUE le conseil municipal autorise M^{me} Céline Fortin, directrice culturelle, à présenter, pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini, la demande d'aide financière Entente de développement culturel (EDC) 2023-2024 dans le cadre du programme *Aide aux initiatives de partenariat*;

QUE le conseil municipal autorise M^{me} Céline Fortin, directrice culturelle, à présenter, pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini, les rapports de reddition de compte au ministère de la Culture et des Communications pour les années 2021-2023 et 2023-2024.

Résolution 23-10-447

AUTORISER L'EMBAUCHE DE DEUX BRIGADIÈRES SCOLAIRES POUR LA LISTE DES REMPLAÇANTS

CONSIDÉRANT QUE les candidates répondent de façon satisfaisante aux exigences de l'emploi et sont intéressées à faire partie de la liste de remplaçant;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de mesdames Alicia Boudreault et Manon Pronovost comme employées occasionnelles pour agir à titre de brigadière scolaire remplaçante en date du 16 octobre 2023, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des brigadiers et brigadières scolaires (S.C.F.P., section locale 2468);

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, mesdames Boudreault et Pronovost seront soumises à une période d'essai de cent-cinquante (150) heures travaillées.

Résolution 23-10-448

CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE MONSIEUR LUC MARCHAND À TITRE DE COORDONNATEUR AUX OPÉRATIONS INFORMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Marchand a été embauché le 17 octobre 2022 comme employé-cadre pour agir à titre de coordonnateur aux opérations informatiques;

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'embauche de monsieur Luc Marchand prévoyaient une période de probation de douze (12) mois se terminant le 17 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Marchand répond de façon satisfaisante aux exigences de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de monsieur Luc Marchand au poste de coordonnateur aux opérations informatiques, et ce, selon les conditions prévues à la Politique des conditions de travail du personnel-cadre de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 23-10-449

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dolbeau-Mistassini qui dessert le secteur est de la MRC de Maria-Chapdelaine (8 municipalités et 1 TNO) désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini prévoit la formation de huit (8) pompiers (formation Pompier I) et cinq (5) autres pompiers à la formation Pompier II, et ce, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Maria-Chapdelaine, en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal, par résolution, présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique pour confirmer notre intention de former treize (13) candidats en 2024 et transmette cette demande à la MRC de Maria-Chapdelaine qui agit comme autorité régionale.

Résolution 23-10-450

ACCEPTER LE RENOUELEMENT DES PROTOCOLES D'ENTENTE POUR REJET D'EAUX USÉES INDUSTRIELLES DE DEUX (2) USINES DE CONGÉLATION ET TRANSFORMATION DE BLEUETS

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés, soit Bleuets Mistassini ltée et Bleuets Sauvages du Nord inc., ont des protocoles devenus à échéance et que ces protocoles doivent être resignés pour la saison des bleuets;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier à signer les deux (2) nouveaux protocoles d'ententes qui seront valides jusqu'au 31 décembre 2023.

Résolution 23-10-451

AUTORISATION CPTAQ - SABLIERE - BÉTON PROVINCIAL LTÉE - 585, 23E AVENUE

CONSIDÉRANT la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par Béton Provincial Ltée, datée du 2023-09-11;

CONSIDÉRANT que la demande a pour objet de renouveler pour une période de cinq ans, le tout basé sur les décisions antérieures nos 132361, 319339 et 418515 de la CPTAQ, pour une nouvelle superficie totale de 5,57 hectares incluant le chemin d'accès, concernant la sablière située au 585, 23^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit être appuyée par la présente résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole, à savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES	ÉVALUATION DE LA MUNICIPALITÉ
Le potentiel agricole du ou des lots.	Classes 3-4-7-E-F
Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins agricoles.	Très faible.
Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune conséquence.
Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Aucune contrainte.
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.	Non applicable. Site d'extraction unique dans le secteur.
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	Non homogène dans le secteur. Ancien secteur agricole dévitalisé
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Aucun effet.
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Très peu de possibilité.
L'effet sur le développement économique de la région.	Effet positif, assurer l'expansion consolidation de la bétonnière à proximité.
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.	Non applicable.

CONSIDÉRANT que la municipalité ne peut prendre en considération la disponibilité d'espace approprié dans la municipalité, et ce, en raison du type de demande;

CONSIDÉRANT que l'usage demandé est conforme par droits acquis, sous réserve notamment du respect du chapitre 7.6 du Règlement de zonage 1470-11 de la ville de Dolbeau-Mistassini, notamment concernant la nécessité d'une certification municipale pour le nouveau secteur, la superficie visée, les normes d'implantation, les règles de réciprocité, la restauration du sol, les usages autorisés sur le site, les heures d'exploitation, les garanties et utilisations.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'approuver la demande de renouvellement d'autorisation d'extraction datée du 2023-09-11, pour une période de 5 ans, sur un total de 5,57 h, telle que présentée par Béton Provincial Ltée pour la sablière située au 585, 23^e Avenue.

Résolution 23-10-452

PIIA CENTRE-VILLE - 303, 8E AVENUE - LES PLACEMENTS DO2 INC.

CONSIDÉRANT la demande en PIIA pour un projet d'agrandissement de 20' X 82' à l'arrière du bâtiment principal situé au 303, 8^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où certains travaux sont assujettis au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 19 septembre 2023, il a été, entre autres, constaté :

- Que l'agrandissement proposé s'harmonise avec l'existant, puisqu'étant un prolongement de même volumétrie avec les mêmes matériaux, mêmes couleurs, et mêmes types de fenêtres;
- Que les croquis déposés rencontrent les objectifs et critères du PIIA, plus précisément à l'article 4.3 du Règlement numéro 1322-07 portant sur le PIIA Centre-ville.

CONSIDÉRANT que la demande telle que déposée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 19 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte les croquis et esquisses reçus le 5 septembre 2023 concernant l'agrandissement arrière du bâtiment principal situé au 303, 8^e Avenue.

QUE la demanderesse ait un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

Résolution 23-10-453

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

En vertu de l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tous les membres du conseil, à l'exception du maire, font le dépôt de la mise à jour de la déclaration de leurs intérêts pécuniaires.

Résolution 23-10-454

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 42.

Une question est posée par un citoyen présent, M. Gérard Veillette, et répondue par le maire. Le conseil municipal passe donc à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 23-10-455

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 44.

Puisqu'aucun journaliste n'est présent, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 23-10-456

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 44.

Ce _____

Maître André Coté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

André Guy, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 30 OCTOBRE 2023.